Retour sur investissements

Brèves réflexions pour (ne pas) conclure

orsqu'il n'était encore qu'à l'état virtuel, ce dossier s'intitulait « Personnels et formations », ce qui était bien vaste – ou vague. Il fallait cerner le cœur du sujet, à la façon dont chacun d'entre nous cherche à isoler, avec la foi d'un alchimiste, le « cœur » du métier. Où était l'âme du nôtre? Dans les métiers, les statuts, les recrutements, les formations? Un peu partout à la fois?

Yves Alix

Bulletin des bibliothèques de France yves.alix@enssib.fr En dépit des apparences, ce n'est pas une question purement rhétorique. La difficulté tient au fait que l'observateur se trouve confronté à un problème de logique. Nous essaierons d'expliquer cela plus loin. La tentation est donc toujours forte, pour contourner le problème, de vouloir traiter l'ensemble de la question, ce qui, par les temps qui courent, est une louable ambition, mais demande de l'abnégation (ou une forte dose d'inconscience). Il fallait choisir un des termes, tirer une des figures du jeu.

Comme ces films qui changent de titre après le début du tournage, le dossier du *BBF* est donc devenu: « Bibliothécaire, quelle formation? ». Clin d'œil, bien sûr, au titre de l'ouvrage dirigé par Bertrand Calenge en 2004 sur le métier de bibliothécaire¹, somme théorique autant que bilan d'étape, et référence indispensable. Mais pas seulement.

Points d'interrogation

Dès avant que Bertrand Calenge et ses corédacteurs placent leur réflexion sous la forme d'une unique (ou commune) interrogation,

Dominique Arot, dans l'avant-dernier rapport du défunt Conseil supérieur des bibliothèques, faisait un constat analogue: « L'absence d'une perception claire et actualisée du métier à laquelle tous les acteurs puissent se référer a contribué, parmi d'autres facteurs, à la complexité, à la fragmentation et à la relative inadéquation des statuts des personnels des bibliothèques [...] Peut-être faudrait-il considérer un instant la manière dont s'est progressivement constituée l'identité professionnelle des bibliothécaires. Il leur a fallu affirmer la nécessité d'un métier doté de savoirs spécifiques non réductibles à d'autres groupes professionnels et encore moins à une pratique amateur².»

Dans ce schéma, l'articulation entre l'identité professionnelle, définie par des savoirs et savoir-faire et donc la formation reçue, et les statuts, constitue une des pierres d'achoppement les plus anciennes du milieu bibliothécaire. On ne cesse, dans tous les sens, de poser et de reposer les

Dominique Arot est revenu sur ces questions dans le rapport suivant (le dernier du CSB), plus brièvement mais avec la même fermeté, insistant sur le décalage croissant entre l'évolution des champs de compétences des bibliothécaires et les réformes statutaires.

^{1.} Bibliothécaire, quel métier?, sous la direction de Bertrand Calenge, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2004, collection « Bibliothèques ».

^{2.} Conseil supérieur des bibliothèques, *Rapport pour les années 1998-1999*. Disponible en ligne: www.enssib.fr/autres-sites/csb

Auparavant directeur du service technique puis du service scientifique des bibliothèques de la ville de Paris, **Yves Alix**, conservateur général des bibliothèques, est rédacteur en chef du BBF depuis janvier 2006. Aux éditions du Cercle de la librairie, il a contribué à Musique en bibliothèque (2º éd., 2002) et à Cinéma en bibliothèque (2004) et a dirigé Le droit d'auteur et les bibliothèques (2000)

mêmes questions: quel(s) métier(s) fait-on? Comment sont-ils reconnus socialement? Par quelle voie y parvient-on? Quelles carrières ouvrent-ils? Que représentent-ils en termes d'utilité sociale? etc. Les statuts de 1991-1992 – aujourd'hui partiellement remis en question – n'ont pas donné la réponse attendue à ces questions. Pourquoi? À cause de ce petit problème de logique évoqué plus haut. Posons-le.

La barbe du capitaine

C'est l'éternel problème de cette barbe, une question d'abord philosophique: en dessous ou au-dessus des couvertures³? Pour les bibliothécaires: la formation, avant ou après l'embauche?

Dans un cursus ordinaire (filières d'apprentissage mises à part), quelle logique est à l'œuvre? À l'issue de la formation générale, sanctionnée par le baccalauréat, on se prépare à un métier. On suit des formations universitaires dites « diplômantes ». Diplôme en poche, on entre sur le marché du travail, avec les compétences qu'on affiche, et qu'il faudra pouvoir justifier.

Veut-on, alors, travailler en bibliothèque ⁴? Comme le souligne justement Claudine Belayche dans son article ⁵, les bibliothèques publiques emploient essentiellement des fonctionnaires. Il faut donc passer des concours de recrutement. Le paradoxe est que les concours du niveau le plus élevé, conservateur et bibliothécaire, sont aussi les plus généraux (à l'exception du concours de bibliothécaire territorial depuis 2001⁶, et en faisant abstraction du recrutement particulier des chartistes par un concours sur titres). Les connaissances spécialisées éventuellement déjà acquises, par exemple sur l'économie du livre et de la documentation, le traitement documentaire, la recherche d'information... n'auront, dans le hasard du concours, aucun poids. Loterie des concours de catégorie A de la fonction publique, où certains, issus des « bonnes » filières, sont plus égaux que d'autres. Passons. La formation? Elle se fait après.

Dans la fonction publique territoriale, la bataille statutaire de 1988-1992, telle qu'a pu la retracer par exemple Dominique Lahary dans le numéro du centenaire de l'ABF (voir encadré), portait en particulier sur cette question logique. La suite « baccalauréat – certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire – recrutement – formation complémentaire sur le poste », était logique. La réforme statutaire l'a fait voler en éclats.

Alors, ce problème de logique, où est-il exactement? Pas tant dans le fait que la formation professionnelle puisse être, en partie ou en totalité, postérieure au recrutement, le secteur des bibliothèques est logé ici à la même enseigne que beaucoup d'autres. Mais dans l'absence de logique de métier commune à tous les statuts. Le schéma (chrono)logique: a, formation pré-professionnalisante (« J'apprends un métier »); b, recrutement statutaire (« Je réussis un concours grâce à ma formation »); c, formation professionnelle d'application, adaptée au poste et au grade (« Je m'épanouis dans mon travail, qui correspond si bien à mes compétences et à mes diplômes »...) non

seulement n'est pas respecté, mais son incohérence entraîne de nombreux effets pervers, en particulier dans le recrutement. Je n'en citerai qu'un exemple. Des universités forment des étudiants dans les filières métiers du livre et de la documentation, aux niveaux L et M. De jeunes bac + 5, qui feraient peut-être de très bons conservateurs, d'excellents bibliothécaires, se font étaler aux concours parce qu'ils ne sont bons ni à la dissertation académique ni à la note de synthèse (indispensables comme on sait pour diriger une bibliothèque); désabusés, ils se rabattent sur les concours de catégorie B, voire C. On trouvait déjà assez souvent des magasiniers doctorants, voire docteurs, pour diverses raisons; à cause de la logique du recrutement dans nos métiers, on trouve maintenant, et aussi souvent, des titulaires de masters métiers du livre, assistants de bibliothèque. Si quelqu'un trouve que c'est un progrès, qu'il nous écrive!

Je ne suis pas une fonction!

Souvent évoqué, longuement analysé, le malaise identitaire diffus des professionnels des bibliothèques a de multiples causes: la communauté s'est constituée tardivement, est minuscule au regard de tant d'autres, et, de ce fait, a longtemps souffert d'un manque de reconnaissance dans le corps social. Mais, en tenant compte du décalage entre cursus de formation et modalités de recrutement statutaire, qui vient d'être rappelé, on peut sans doute aussi en trouver la source, en quelque sorte endogène, dans l'inadéquation largement répandue, et très mal ressentie et vécue par tous, entre le bagage constitué pendant la formation et la réalité des métiers exercés. Ce que dit autrement Dominique Arot, déjà cité, quand il décrit « la construction de la compétence intellectuelle et technique du bibliothécaire »: objet des formations, elle reste trop souvent éloignée du réel, en dépit des efforts

^{6.} Décret 2001-920 du 5 octobre 2001, *Journal officiel* du 9 octobre 2001.

^{3.} Hergé, *Coke en stock*, Paris, Casterman, 1958. C'est le lieutenant Allan qui pose la question au capitaine Haddock.

^{4.} C'est une vocation impérieuse, évidemment. Les signes? Un amour immodéré des livres et une incapacité flagrante à faire autre chose. Mais non, le plaicante

^{5.} Voir, dans ce numéro, « Métiers, formations et statuts des personnels des bibliothèques », p. 21.

RETOUR SUR INVESTISSEMENTS

Formations et métiers dans la littérature professionnelle

L'ouvrage dirigé par Bertrand Calenge, Bibliothécaire, quel métier?, cité dans l'article, propose une synthèse très large sur la définition des fonctions des bibliothécaires, l'identité professionnelle et l'évolution des métiers, encore d'actualité en dépit de l'évolution très rapide de la situation et des textes sur ces questions.

Depuis 1992, le *BBF* a consacré plusieurs dossiers aux questions de formation, entre autres « Métiers et formations », n° 6, 1995, et « Formation professionnelle, fin et suite », n° 1, 2003. Il a publié aussi de nombreux articles sur le même sujet. Parmi les plus récents, on peut mentionner celui de Jean-Émile Tosello-Bancal et Brigitte Renouf, « La formation continue des personnels », n° 2, 2003.

Sur les questions statutaires, les contributions importantes sont pour la plupart plus anciennes. Citons celles de Jacques Gigue et Nadine Herman, « Les professionnels des bibliothèques territoriales aux prises avec leurs métiers, leurs statuts et leurs formations », n° 6, 1994, et dans le dossier du n° 1 de 1998 consacré à « la démarche qualité », l'enquête sur « les fonctions des personnels des bibliothèques universitaires » présentée par Éric Simonetti.

Dans le Bulletin d'informations de l'ABF, la formation a fait l'objet d'un dossier fouillé dans le n° 150, de 1991, en lien avec le thème du congrès de l'association, tenu à Dijon cette année-là. De même, le thème du congrès de Vichy, en 1994, a donné lieu à un dossier dans le n° 162, avec entre autres contributions un texte de Denis Pallier, « Histoire et évolution du métier de bibliothécaire », et cette question (im)pertinente de Dominique Lahary, « Dans l'organigramme. le statut? »

Cependant, les questions purement statutaires sont rarement développées dans la revue pendant cette période aujourd'hui révolue: elles passaient en effet presque chaque fois dans l'organe distinct de la section Bibliothèques publiques, la Note d'informations.

Mais la synthèse de ces débats longs, techniques et souvent houleux (car politiques, aussi) a été faite par Dominique Lahary à l'occasion du centenaire de l'association: « 1988-1992: la bataille des statuts » Bibliothèque(s), numéro spécial L'ABF a cent ans, n° 28, juin 2006.

Enfin, puisque synthèse il y a, il faut aussi rappeler celle que Laurence Tarin a donnée dans le numéro hors-série que nous avons publié pour le cinquantenaire du BBF, Regards sur un demi-siècle: « L'évolution du métier de bibliothécaire: une identité professionnelle à multiples facettes ». Sur une période plus longue, qui correspond à la fois au développement des bibliothèques telles que nous les connaissons et à la construction des formations et des statuts dans lesquels nous sommes, c'est une contribution particulièrement éclairante.

Revisiter le *BBF* et la revue de l'ABF pour y retrouver les traces de la réflexion de la communauté bibliothécaire sur sa formation, le contenu de ses métiers et son cadre professionnel et statutaire est très éclairant, et quelque peu décourageant: tout change (statuts, métiers, environnement, textes législatifs et réglementaires – ces derniers sans cesse), mais rien ne change, les problèmes restent toujours les mêmes. Lampédusien, certes, mais, oui, décourageant.

Y. A.

des organismes de formation et des formateurs, parce qu'elle prépare à un (des) *métier*(s), quand le poste sur lequel l'agent est nommé lui enjoint prioritairement d'assurer une *fonction* (publique). Qui suis-je, un bibliothécaire ou un fonctionnaire? Puis-je être l'un sans l'autre, et surtout, au cas où ce serait possible: à quel prix?

Déboulonner les statuts?

Autrement dit: être bibliothécaire demain, sera-ce nécessairement être un agent de la fonction publique⁷? Dit plus crûment: devra-t-on se battre

pour les statuts? La bataille n'est-elle pas d'ailleurs déjà largement engagée et peut-être perdue? Les quelque 15 à 20 % de professionnels formés et qualifiés qui travaillent aujourd'hui dans les bibliothèques comme contractuels en CDD ou CDI⁸, vacataires, moniteurs étudiants, stagiaires, etc., pourraient bien être le cheval de

7. Il va de soi que cette réflexion, en l'occurrence, s'applique aux emplois pérennes, dits « titulaires » obtenus via les concours de recrutement de la fonction publique, et ne prétend nullement ignorer la place ni la qualité des agents non statutaires. Bien au contraire.

8. Voir, dans l'article de Claudine Belayche, le paragraphe: « Le CDI, un objet juridique insolite dans la fonction publique française ».

Troie du long siège mené contre les statuts. Ils ont été conquis de haute lutte, naguère, mais la nouvelle génération semble moins prête à les défendre, et juge même parfois avec un peu de condescendance ce qui lui paraît ne plus relever que d'un pur réflexe corporatiste.

Peut-on vraiment l'en blâmer, devant des textes certes protecteurs, certes conçus pour assurer des progressions de carrière harmonieuses et la promotion des meilleurs, mais si compliqués, si peu lisibles? Cet absurde empilement de corps, de cadres d'emploi⁹, de grades, d'échelons, si absurdement impossible à rapprocher des compétences, des qualifications, des appétences, des intelligences...

Le trésor

Rapprocher, faire coïncider, rendre cohérent... Ces termes, vous les aurez lus dans toutes les contributions de ce dossier sur les divers aspects de la formation des professionnels des bibliothèques. La formation doit permettre d'acquérir ou de mettre à jour des compétences, mises en œuvre par les bibliothécaires dans le cadre des métiers qu'ils exerceront ou exercent au service des publics, dans un environnement statutaire et/ou contractuel évolutif et adapté. Formation, métiers, recrutements: les trois sont indissociables et c'est leur articulation (logique, une dernière fois) qui fait sens. C'est l'histoire des trois parchemins du Secret de la Licorne 10: en les superposant et en les élevant ensemble à la lumière se dévoile la clef du trésor. En droit, on dit que celui qui découvre un trésor (et en prend possession) en est l'inventeur. Il faut inventer le schéma formations-métiers de demain.

Juillet 2007

9. Ce vocable a toujours suscité chez moi beaucoup d'interrogations. Est-ce que le cadre est constitutif de l'emploi, comme il l'est de la peinture chez Pierre et Gilles?
10. Hergé Le Secret de la Licorne Paris.

10. Hergé, *Le Secret de la Licorne*, Paris, Casterman, 1946.